PIÈCE B

Éléments différés

1. Concernant le préambule :

Attendu que les stocks de saumon originaires du fleuve Yukon, au Canada, sont capturés par des pêcheurs du Canada et des États-Unis et que la conservation et la gestion de ces stocks sont des questions d'intérêt mutuel;

Attendu le caractère unique du fleuve Yukon et de ses pêcheries de saumon;

Ayant pour objectif premier, en adaptant le Traité sur le saumon du Pacifique au réseau hydrographique du fleuve Yukon, de reconstituer et conserver les stocks et d'en faire bénéficier les pêches de ces deux pays dans ce réseau, ce qui signifie le maintien par les deux pays d'activités de pêche viables dans le fleuve Yukon;

Attendu qu'une somme considérable de travail sera nécessaire pour comprendre la composition des stocks dans les diverses pêcheries du fleuve Yukon et pour mettre au point des techniques de gestion efficaces en vue de la conservation de certains stocks tout en permettant des taux de pêche plus élevés dans le cas d'autres stocks;

2. Concernant l'application de l'Article III (1) (b) du Traité :

[Proposition américaine : Concernant l'application de l'Article III (1) (b) du Traité relativement au fleuve Yukon, les parties conviennent que, dans les deux pays, les pêcheurs de subsistance et commerciaux à petite échelle dans le fleuve Yukon ne doivent pas être interrompus dans leurs activités. Les parties conviennent que la pêche de subsistance dans les deux pays a droit au plus haut degré d'utilisation possible. Les parties conviennent que l'ajustement des contingents de captures ne doit pas être la façon d'appliquer l'Article III (1) (b) relativement au fleuve Yukon.] [Proposition canadienne : Les parties conviennent que l'ajustement des contingents de captures de stocks sauvages, au-delà des contingents établis dans le cadre du Protocole sur le saumon du fleuve Yukon au Traité sur le saumon du Pacifique, ne doit pas être la façon d'appliquer l'Article III (1) (b) du Traité sur le saumon du Pacifique relativement au fleuve Yukon.]

3. Concernant l'application de l'Article V du Traité :

[Article V du Traité à incorporer dans le texte.]